



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2018-050

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2018

# Sommaire

## Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-06-08-003 - AP délégation de signature à M. BOUJU, secrétaire général de la préfecture (2 pages)	Page 3
65-2018-06-08-004 - AP délégation de signature à Mme DYEUVRE, sous-préfète de Bagnères de Bigorre (4 pages)	Page 6
65-2018-06-08-005 - AP délégation de signature à Mme PENELA sous-préfète d'Argelès-Gazost (4 pages)	Page 11
65-2018-06-07-005 - AP interdiction pédalorail voie ferré Sarrancolin Arreau (2 pages)	Page 16

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-06-08-003

AP délégation de signature à M. BOUJU, secrétaire  
général de la préfecture



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales

Référent juridique

**ARRÊTÉ N° 65-2018-06**

**portant délégation de signature à  
M. Samuel BOUJU,  
secrétaire général de la préfecture  
des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 30 janvier 2018 portant nomination de Mme Constance DYEUVRE, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères de Bigorre ;

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Samuel BOUJU, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 15 mai 2018 portant nomination en qualité de sous-préfète d'Argelès-Gazost, de Madame Sonia PENELA, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Samuel BOUJU, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Place Charles de Gaulle – CS61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
Mél : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

En matière financière, délégation est donnée à M. Samuel BOUJU pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées.

Sont réservés à ma signature :

- les mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- les actes pour lesquels délégation de signature a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BOUJU, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Mme Constance DYEUVRE, sous-préfète de Bagnères de Bigorre, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Sonia PENELA, sous-préfète d'Argelès-Gazost,

**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral n° 65-2018-05-18-002 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 11 juin 2018.

**ARTICLE 5** – Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de Bagnères de Bigorre et la sous-préfète d'Argelès-Gazost, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes le - 8 JUIN 2018

Béatrice LAGARDE



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-06-08-004

AP délégation de signature à Mme DYEUVRE, sous-préfète  
de Bagnères de Bigorre



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales

Réfèrent juridique

**ARRETE N° 65-2018-06**  
**portant délégation de signature**  
**à Madame Constance DYEUVRE,**  
**sous-préfète de Bagnères de Bigorre**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 30 janvier 2018 portant nomination de Mme Constance DYEUVRE, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères de Bigorre ;

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Samuel BOUJU, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 15 mai 2018 portant nomination en qualité de sous-préfète d'Argelès-Gazost, de Madame Sonia PENELA, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Constance DYEUVRE, sous-préfète de Bagnères de Bigorre, pour les affaires relevant :

**A) de sa compétence départementale :**

**- en matière de police générale :**

- réglementation du tourisme :
- >> classement des communes touristiques,
- >> classement des offices de tourisme,
- >> délivrance des titres de maîtres restaurateurs.

**- en matière d'administration locale :**

- >> gestion des sociétés d'économie mixte

**B) de sa compétence territoriale et concernant :**

**1°/ en matière de police générale :**

● *ordre, santé et sécurité publics :*

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
- l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement,
- les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public.

● *activités commerciales :*

- la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,

● *circulation :*

- ⊖ les autorisations et récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,

**2°/ en matière d'administration locale :**

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,

**3°/ en matière d'administration générale :**

- les récépissés de déclaration d'association,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,

#### **4°/ en matière d'élections :**

- ⊖ la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- ⊖ l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

#### **5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.**

#### **6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :**

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète,
- constater et signer le service fait.

#### **7°/ en matière d'espaces protégés :**

- signer tous documents liés au suivi administratif de la réserve naturelle du Néouvielle et du gouffre d'Esparros.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Constance DYEUVRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Mme Sonia PENELA, sous-préfète d'Argelès-Gazost, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, de Mme Constance DYEUVRE et Mme Sonia PENELA, par M. Samuel BOUJU, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Constance DYEUVRE, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe FERAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière de police générale, signer :
  - >> les récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
  - >> les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1<sup>ère</sup> catégorie et dérogations,
  - >> les récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
- en matière d'administration générale, signer :
  - >> les arrêtés portant délivrance du titre de maître restaurateur

- >> les arrêtés de classement des communes touristiques et des offices de tourisme.
- >> tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète de Bagnères de Bigorre, à l'exception :
  - . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
  - . des circulaires et instructions générales.

- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FERAL, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1<sup>ère</sup> catégorie et dérogations.
- signature des récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,

2°/ de l'administration générale :

- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ des élections :

- enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 6** - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

**ARTICLE 7** - L'arrêté préfectoral n° 65-2018-05-23-002 du 23 mai 2018, portant délégation de signature à Mme Constance DYEUVRE, sous-préfète de Bagnères de Bigorre, est abrogé.

**ARTICLE 8** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 11 juin 2018.

**ARTICLE 9**- Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bagnères de Bigorre et la sous-préfète d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **8 JUIN 2018**



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-06-08-005

AP délégation de signature à Mme PENELA sous-préfète  
d'Argelès-Gazost



PREFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales

Référent juridique

**ARRÊTÉ N° 65-2018-06**

**portant délégation de signature  
à Madame Sonia PENELA,  
sous-préfète d'Argelès-Gazost**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 30 janvier 2018 portant nomination de Madame Constance DYEUVRE, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères de Bigorre ;

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Samuel BOUJU, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 15 mai 2018 portant nomination en qualité de sous-préfète d'Argelès-Gazost, de Madame Sonia PENELA, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Sonia PENELA, sous-préfète d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
[Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

### **1°/ en matière de police générale :**

- *ordre, santé et sécurité publics :*
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
  - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
  - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
  - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visés aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
  - l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
  - les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA),
  - les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public:
  
- *circulation :*
  - les autorisations et récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
  - l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

### **2°/ en matière d'administration locale :**

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal.

### **3°/ en matière d'administration générale :**

- le récépissé de déclaration d'association,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,

### **4°/ en matière d'élections :**

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

### **5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.**

### **6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :**

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour les achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.
- constater et signer le service fait.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia PENELA, sous-préfète d'Argelès-Gazost, la délégation de signature sera exercée par Mme Constance DYEUVRE, sous-préfète de Bagnères de Bigorre, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sonia PENELA et de Mme Constance DYEUVRE, par M. Samuel BOUJU, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Sonia PENELA, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière de police générale, signer :
  - >> les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1<sup>ère</sup> catégorie et dérogations,
  - >> les récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
- en matière d'administration générale : signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète d'Argelès-Gazost, à l'exception :
  - . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
  - . des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane CAYREY, délégation de signature est donnée à Mme Alexandra LAVIGNE, secrétaire administratif de classe normale, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- signature des convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1<sup>ère</sup> catégorie et dérogations.

2°/ de l'administration générale :

- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ des élections :

- enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 6** - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

**ARTICLE 7** – L'arrêté préfectoral n° 65-2018-05-23-001 du 23 mai 2018, portant délégation de signature à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost, et l'arrêté n°65-2018-05-31-002 du 31 mai 2018 relatif à l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Argelès-Gazost, sont abrogés.

**ARTICLE 8** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 11 juin 2018.

**ARTICLE 9** – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Argelès-Gazost et la sous-préfète de Bagnères de Bigorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **- 8 JUIN 2018**



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-06-07-005

AP interdiction pédalorail voie ferré Sarrancolin Arreau



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté et des  
collectivités locales

Bureau des relations avec les  
collectivités territoriales

**Arrêté n°                    portant  
interdiction de l'activité de  
« pédalorail » sur la voie ferrée  
entre Sarrancolin et Arreau**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** la circulaire du 12 juillet 2007 relative aux règles de sécurité applicables aux activités de cyclo draisines et autres activités à finalité de loisir ;

**Considérant** que Monsieur Olivier PRAT, président de la société « compagnie des chemins de fer du Cantal » a installé sans les autorisations nécessaires, une activité de « cyclo-draisine » appelée « pédalorail » qui consiste à se déplacer sur rail avec un matériel léger mû par la seule force humaine, sur la voie de chemin de fer, propriété de SNCF Réseau, entre Sarrancolin et Arreau,

**Considérant** que la voie de chemin de fer concernée traverse les communes de Sarrancolin, Ilhet, Camous, Frechet-Aure et Arreau,

**Considérant** par suite, que le contrôle de la sécurité de cette activité, excédant le territoire d'une commune, appartient au représentant de l'État dans le département, autorité titulaire du pouvoir de police générale en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que cette section de ligne de chemin de fer est la propriété de SNCF Réseau, qui n'a conclu aucune convention de mise à disposition avec Monsieur Olivier PRAT, qu'en outre SNCF Réseau a fait constater par huissier le 2 juin 2018 cette illégalité et déposé plainte le 5 juin 2018 auprès du commissariat de police de Toulouse ;

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Considérant** que lorsqu'une convention est établie, situation ici absente, il appartient au futur exploitant de saisir le Préfet aux fins de solliciter une autorisation de mise en exploitation, ici absente, qui permet d'engager une vérification de l'installation projetée et de ses modalités d'exploitation et des éventuels risques naturels, qu'ainsi une absence totale d'autorisations administratives est constatée alors que l'activité de pédalorail a déjà commencé ;

**Considérant** que cette ligne traverse à deux reprises deux routes départementales, d'une part la RD 106 à Sarrancolin, d'autre part la RD 108 à hauteur de Camous, qu'ainsi cette situation est de nature à entraîner des risques graves d'accidents pour les usagers de la route et le public pratiquant le « pédalorail » ; qu'en outre une demande de classement desdits passages à niveau doit être au préalable de toute activité sollicitée auprès des services de l'État afin de conduire éventuellement, après instruction, à un arrêté préfectoral portant classement desdits passages, procédure ici encore absente ;

**Considérant** que la voie ferrée utilisée emprunte deux tunnels, l'un à hauteur de Camous, l'autre entre Camous et Fréchet-Aure non équipés d'éclairage, et dont la stabilité et la sécurité n'ont pas été préalablement vérifiées ;

**Considérant** la présence de deux lignes à haute tension de 63.000 volts, supportées par des caténaires, surplombant le trajet emprunté par le pédalorail, lesquelles présentent un risque manifeste pour la sécurité des usagers du pédalorail ;

**Considérant** au vu de l'ensemble des motifs précités, que la pratique du pédalorail présente un danger grave pour la sécurité publique des usagers du pédalorail et des usagers des RD 106 et 108 ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu pour le représentant de l'État dans le département de prendre une mesure d'urgence afin de faire cesser immédiatement cette activité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'activité de cyclo-draisine appelée « pédalorail » sur la ligne de chemin de fer entre Sarrancolin et Arreau est interdite à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Olivier PRAT, président de la société « compagnie des chemins de fer du Cantal ».

**ARTICLE 2** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Commandant du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale, Mme et MM. les Maires des communes de Fréchet-Aure, Sarrancolin, Ilhet, Camous et Arreau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, affiché dans les mairies concernées et qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tarbes, le 7 juin 2018

La Préfète

Béatrice LAGARDE